

Convention relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille Provence, Ci-après désignée sous le terme « AMP»,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
sise Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par son Président,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Marseille, Ci-après désignée sous le terme «Ville»,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
Hôtel de Ville – Quai du Port – 13002 MARSEILLE

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1^{er} janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelque fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

Il en est ainsi pour l'entretien des plages de Marseille concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Marseille, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue grâce aux moyens des services communautaires.

Plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine MPM ont acté la prise de la gestion des plages de Marseille par les services communautaires, dans le cadre de conventions de prestations de services.

La dernière convention est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2016. Une nouvelle convention doit donc être passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour encadrer la prestation rémunérée réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de la Ville de Marseille et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, en vue d'une optimisation des moyens techniques et administratifs, la Ville de Marseille confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence la propreté et l'entretien des plages de Marseille.

A cet effet, les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence auront la charge des opérations de propreté et d'entretien des plages de Marseille. Ils auront également la charge de la maîtrise d'œuvre pour la préparation des marchés d'acquisition/maintenance des engins ainsi que des marchés d'entretien et de propreté.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification à la Ville de Marseille et est conclue jusqu'au 1^{er} octobre 2017. Elle sera éventuellement renouvelée à chaque date d'échéance, par reconduction expresse notifiée à l'autre partie d'un commun accord un mois avant celle-ci. Elle peut cependant être interrompue, chaque année, à sa date anniversaire par chacune des deux parties à sa libre convenance, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 3 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût total de la prestation est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION

La Ville de Marseille versera semestriellement le montant relatif à cette prestation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est tenue responsable de la bonne exécution des activités qu'elle exerce dans le cadre de la présente convention.

Le Maire de Marseille, au titre de ses pouvoirs de police, demeure chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques et les nuisances sur la voie publique conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence**

Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

ANNEXE 1 : ENTRETIEN ANNUEL DES PLAGES

1. Coût de personnel

Entretien des plages en régie en basse saison

Plages	Personnel	Matériel	Durée/J	Equivalent en h
Catalans jusqu'au Petit Nice	5	Tamiseuse, BE	60 min	5,0
Prophete	3	Petite tamiseuse	50 min	2,5
Gaston Deffere ; Roucas	5	Tamiseuse, BE	70 min	5,8
Surfeurs	2	Tamiseuse, BE	30 min	1
Escale/Bonneveine	5	Tamiseuse, BE	80 min	6,7
Pointe Rouge / Batterie	3	Tamiseuse, BE	50 min	2,5
Toutes	1	Bulldozer	60 min	1,0
Abricotier ; Sablette ; Dédé	3		70 min	3,5
Samena/Goudes/Marronaise	3		40 min	2,0
Sormiou/Morgiou	3		20 min	1,0

Total h/j : 31,0

Equivalent Agent/j : 4,4

Cycle 6/3 : 8,0 agents

Masse salariale brute par an : 318 600 Euros

Renforts saisonniers : 170 200 Euros (79 mois à 2 153,83 euros mensuel)

Sous total : **488 800 Euros**

2. Prestation plage de Corbières : Coût du marché

342 105 Euros

3. Coût de matériel

Carburant 16 600 euros

Assurance 8 850 euros

Réparation 94 200 euros

Equipement saisonniers 6 617 euros (79 agents à 83,77 euros/équipement)

Sous total : **126 267 euros**

4. Coût de structure

8% du total

Sous total : **76 573 euros**

TOTAL : 1 033 745 euros